

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 2 mai 2016 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

16-05-104 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016**

- Commentaire/Correction
- Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

5.1. **Suivi du bordereau de la correspondance**

5.1.1. Participation à la campagne de financement des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville

5.1.2. Invitation à la 10^e édition du tournoi de golf bénéfique de la Commission scolaire de Portneuf

5.2. Adoption du règlement no 90.1 modifiant le règlement no 90 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

5.3. Vision et plan concerté de développement du territoire de la MRC de Portneuf

5.4. Modifications de politiques municipales de la ville de Neuville

- 5.5. Nomination au comité consultatif d'urbanisme de la ville de Neuville
- 5.6. Nomination du directeur du Service de l'urbanisme pour l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf
- 5.7. Nomination au comité de vigilance à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5.8. Embauche d'un inspecteur en urbanisme
- 5.9. Avis de motion relatif à un règlement d'emprunt pour l'aménagement du parc de la Famille incluant un préau sportif
- 5.10. Avis de motion — Règlement municipal uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 5.11. Invitation au tournoi de golf de la Maison des jeunes de Neuville
- 5.12. Signature de la convention pour les services animaliers (à l'intervention) entre la Ville de Neuville et la Société protectrice des animaux de Québec
- 5.13. Nomination des représentants de la ville de Neuville pour l'étude de mise en valeur du Saint-Laurent touristique
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois d'avril 2016
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Adoption du règlement modificateur no RMU-04.6 relatif au stationnement
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Adoption du projet de règlement numéro 57.2 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier les modalités exigées à un promoteur
 - 8.2. Adoption du règlement numéro 104.4 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier diverses dispositions
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Calendrier d'utilisation des routes municipales 2016
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 6^e versement du contrat de déneigement (sans la retenue)
 - 10.3. Dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses
 - 10.4. Autorisation de paiement – Services de la Sûreté du Québec
 - 10.5. États financiers 2015, budget 2016, quote-part et nomination d'un administrateur de l'Office municipal d'habitation
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Démission de monsieur Yvan Julien au poste de directeur adjoint au Service des incendies
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 33 pour se terminer à 19 h 47. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016**

16-05-105 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

5.1.1 **PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DES FÊTES GOURMANDES DESJARDINS DE NEUVILLE**

16-05-106 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville a transmis à la Ville une demande de participation à une campagne de financement pour l'événement des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville qui se tiendra du 25 au 28 août 2016 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière vise l'achat de forfaits bronze à 75 \$ intitulés « Je suis un gourmand de Neuville »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire soutenir l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville » pour la tenue d'un événement dont la popularité est grandissante et de nature rassembleuse auprès de la population neuvilleoise;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'achat de sept forfaits bronze à 75 \$ afin de contribuer au soutien financier de l'événement des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville pour un total de 525 \$;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « *dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 **INVITATION À LA 10^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF**

16-05-107 **CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Portneuf invite la Ville de Neuville à participer à leur tournoi de golf bénéfique qui aura lieu le mardi 28 juin 2016 au Club de golf Le Grand Portneuf.

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de participer à cet événement et que la Ville de Neuville désire appuyer financièrement la lutte à la sédentarité des jeunes, et promouvoir la pratique d'activités physiques;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE ce conseil verse la somme de 100 \$ à la Commission scolaire de Portneuf à titre de contribution financière.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 90.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 90 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

16-05-108 **CONSIDÉRANT QUE** l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 prévoit que le montant de la taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 sera ajusté avec effet au 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement encadrant la taxe municipale pour le service 9-1-1, toute municipalité locale doit modifier son règlement et le transmettre au ministère;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 90.1 modifiant le règlement no 90 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

QU'UNE copie du règlement soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation.

QUE ce règlement soit inscrit au livre des règlements prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 VISION ET PLAN CONCERTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF

16-05-109 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a été conviée à participer et à contribuer à un important exercice collectif pour élaborer une vision et un plan concerté pour le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville croit que le territoire de la MRC de Portneuf fait face à d'importants enjeux, et que la cohérence, la synergie, la solidarité et la complémentarité sont les principes à privilégier dans les actions de développement;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Portneuf présente un potentiel de développement et de mise en valeur exceptionnel, et que le conseil municipal croit qu'il dispose du capital humain et des ressources nécessaires pour maximiser ce potentiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du Plan concerté de développement du territoire et des stratégies retenues collectivement pour favoriser l'atteinte de la vision concertée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal comprend que l'engagement des parties prenantes du territoire est une condition indispensable à la réussite de la concrétisation de la vision concertée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adhère à la vision concertée de développement du territoire de la MRC de Portneuf et qu'il appuie ses valeurs et principes;

QUE le conseil prend l'engagement de contribuer dans le cadre de sa mission, de ses compétences et de ses activités à la mise en œuvre de la vision concertée;

QUE le conseil prend l'engagement de collaborer, dans la mesure du possible, à la concrétisation des stratégies de développement et/ou des actions concertées auxquelles il sera interpellé.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 **MODIFICATIONS DE POLITIQUES MUNICIPALES DE LA VILLE DE NEUVILLE**

16-05-110 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a récemment révisé l'ensemble de ses politiques municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des corrections sur certaines politiques afin d'éviter des irrégularités en matière d'interprétation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE les corrections sur les politiques municipales soient apportées comme suit :

Politique de remboursement de cours sur les conditions du remboursement, le 3^e paragraphe est remplacé par le libellé suivant :

« Les demandes de remboursement doivent être déposées dans la même année pendant laquelle le cours et/ou activité est dispensé. Si le cours et/ou l'activité s'échelonne sur deux ans, la demande de remboursement doit être déposée avant le 31 décembre de la dernière année que le cours est dispensé. »

Politique d'accréditation des organismes et regroupement du milieu, à la section 5.1, demande ou renouvellement d'accréditation,

Préciser que la réception du formulaire est le « 20 janvier de chaque année » et que « l'accréditation est valable pour l'année ».

Préciser sur le formulaire de l'annexe 1, 2^e page, 1^{er} tableau, que la période des réalisations est du « 1^{er} janvier au 31 décembre ».

Politique de location de salle, tableau de l'annexe 1,

Retirer pour la salle des Fêtes, dans la colonne Équipement « CD et micro » et insérer dans la colonne Organismes accrédités, pour l'équipement CD et micro, « disponibles sur demande ».

Politique salariale des employés salariés, chapitre « Garde au Service des travaux publics »

Ajouter l'article 21.5 avec le libellé suivant : « Lors des jours fériés, outre la prime sur la garde, l'employé sera rémunéré à temps simple pour les visites obligatoires, ».

Ajouter « Inspecteur d'urbanisme » à la grille salariale de « l'animateur en loisirs ».

Modification de la grille salariale – Annexe B comme suit :

- Intégrer le poste d'aide-moniteur de camp de jour

Le salaire de l'aide-moniteur est établi selon le salaire minimum décrété par le gouvernement du Québec au moment de l'embauche.

Le salaire du moniteur est établi selon le salaire minimum décrété par le gouvernement du Québec au moment de l'embauche majoré de 0.50 \$. Le moniteur avec un an d'expérience voit son salaire majoré de 4 % du salaire minimum majoré de 0.50 \$. Le moniteur avec deux ans et plus d'expérience voit son salaire majoré de 8 % du salaire minimum majoré de 0.50 \$.

Le salaire du moniteur accompagnateur et de l'assistant coordonnateur est équivalent au salaire minimum majoré de 8 % augmenté de 0.50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE NEUVILLE

16-05-111 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir, en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C A-19.1), de constituer un comité consultatif d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil municipal pour les dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 7 sur le comité consultatif d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE trois postes au sein du comité viennent à échéance en mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE les trois membres du comité, dont le mandat vient à échéance, désirent poursuivre leurs activités;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil nomme les personnes suivantes au comité consultatif d'urbanisme de la ville de Neuville pour un mandat de 2 ans :

- Madame Magali Frenette, conseillère au siège no 2;

- Monsieur Louis Gosselin, citoyen;
- Monsieur Éric Lortie, citoyen;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 **NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301 LA MRC DE PORTNEUF**

16-05-112 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que défini à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire, conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec et aux articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et les villes* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, par la résolution CR 262-12-2007, a adopté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution 08-01-10 par laquelle elle a accepté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau proposés par la MRC de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil désigne monsieur David Bouchard, directeur du Service de l'urbanisme, et monsieur Olivier Coulombe, directeur du Service des travaux publics, pour exercer la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de délivrer les différentes autorisations inhérentes à la gestion des cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 **NOMINATION AU COMITÉ DE VIGILANCE À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

16-05-113 **CONSIDÉRANT QUE**, suivant l'article 57 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) est tenue de former un comité pour assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement technique de Neuville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un représentant de la municipalité locale où est situé le site d'enfouissement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE monsieur David Bouchard directeur du Service de l'urbanisme soit nommé représentant de la ville de Neuville sur le Comité de vigilance de la RRGMRP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME

16-05-114 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme pour la période de mai à novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Lemieux a déjà occupé le poste d'inspecteur en urbanisme en 2015 à titre d'étudiant et a satisfait les exigences de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande la nomination de monsieur Simon Lemieux au poste temporaire d'inspecteur en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Simon Lemieux au poste d'inspecteur en urbanisme, et ce, pour la période de mai à novembre 2016;

QUE le salaire de l'inspecteur en urbanisme soit établi selon la grille salariale de la politique du personnel salarié de la ville de Neuville, pour le poste d'inspecteur en urbanisme, échelon 1, année 2016;

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier à signer le contrat de travail à durée déterminée au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 AVIS DE MOTION RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FAMILLE INCLUANT UN PRÉAU SPORTIF

16-05-115 Madame Manon Théberge conseillère au siège numéro 4 donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement décrétant un emprunt pour le financement d'une partie des coûts d'aménagement du parc de la Famille incluant un préau sportif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MUNICIPAL UNIFORMISÉ RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

16-05-116 Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement municipal uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie en vue de remplacer les règlements municipaux uniformisés suivants :

- le règlement RMU-01 sur les systèmes d'alarme;
- le règlement RMU-02 concernant les animaux
- le règlement RMU-03 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau en cas de pénurie;
- le règlement RMU-04 relatif au stationnement;
- le règlement RMU-06 sur le colportage;
- le règlement RMU-07 concernant les nuisances, paix et bon ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA MAISON DES JEUNES DE NEUVILLE

16-05-117 **CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes de Neuville invite les représentants de la Ville à participer à la 20^e édition de son tournoi de golf-bénéfice qui aura lieu au Club de golf de Pont-Rouge, le dimanche 29 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de participer au tournoi de golf de la Maison des jeunes afin de contribuer au financement de cet organisme à but non lucratif de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'inscription de monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau au tournoi de golf de la Maison des jeunes de Neuville qui aura lieu le 29 mai au Club de golf de Pont-Rouge ainsi que les personnes suivantes pour le souper : mesdames Marie-Michelle Pagé, Magali Frenette, Manon Théberge et messieurs Dominic Garneau et Michel Bernier.

QUE le montant total de 230 \$ représentant le coût d'inscription soit pris à même le poste budgétaire 02 19000 996 « *dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES SERVICES ANIMALIERS (A L'INTERVENTION) ENTRE LA VILLE DE NEUVILLE ET LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE QUÉBEC

16-05-118 **CONSIDÉRANT QUE** le protocole relatif au contrôle animalier entre la Ville de Neuville et le refuge canin l'Arche de Kathleen se termine le 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente avec une entreprise ou organisation spécialisée dans la gestion animalière pour le 1^{er} juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Société protectrice des animaux de Québec situé sur le territoire de la ville de Québec a présenté une proposition de service à la satisfaction de la Ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte la proposition de convention pour les services animaliers telle que présentée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2016;

QUE monsieur le maire, Bernard Gaudreau, et monsieur le directeur général et greffier, Daniel Le Pape, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Neuville, la convention pour les services animaliers (à l'intervention) avec la Société protectrice des animaux de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NEUVILLE POUR L'ÉTUDE DE MISE EN VALEUR DU SAINT-LAURENT TOURISTIQUE**

16-05-119 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a donné son aval pour participer à l'étude de la MRC de Portneuf sur la mise en valeur du Saint-Laurent touristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à la Ville de nommer deux représentants pour participer à l'étude sur la mise en valeur du Saint-Laurent touristique, idéalement un membre du personnel de la ville et un membre du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil nomme madame Manon Théberge conseillère au siège no 4, et monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, pour participer à l'étude de la MRC de Portneuf pour la mise en valeur du Saint-Laurent touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE DES INCENDIES**

6.1 **BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS D'AVRIL 2016**

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à cinq reprises au cours du mois d'avril 2016.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-04-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-04 RELATIF AU STATIONNEMENT**

16-05-120 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier à nouveau le règlement numéro RMU-04 afin d'interdire le stationnement sur la rue de la Station sur une distance de 155 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Michel Bernier lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro RMU-04.6 visant à modifier le règlement RMU-04 afin d'interdire le stationnement sur la rue de la Station sur une distance de 155 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 57.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS EXIGÉES À UN PROMOTEUR

16-05-121 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux de la ville de Neuville est entré en vigueur le 21 avril 2004 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'uniformiser les modalités exigées à un promoteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 7 mars 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 57.2 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier les modalités exigées à un promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 104.4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

16-05-122 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin d'apporter des précisions et des corrections pour différentes dispositions en vue de simplifier l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du conseil du 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.4 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil le 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 avril 2016 concernant le projet de règlement numéro 104.4

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 104.4 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil le 4 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par les personnes habiles à voter suite à l'avis public publié le 18 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le règlement modificateur numéro 104.4 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'apporter des précisions et des corrections pour différentes dispositions en vue de simplifier l'application réglementaire.

QU'une copie du règlement numéro 104.4 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 CALENDRIER D'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES 2016

Le rapport d'utilisation des routes municipales préparé par le Service des loisirs est déposé au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la ville.

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

16-05-123 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2016, au montant de 399 044.48 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 399 044.48 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 4^e jour du mois de mai 2016.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 6^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT (SANS LA RETENUE)

16-05-124 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville de par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de mai s'élève à 68 234.03 \$ (incluant les taxes) et constitue le 6^e versement à effectuer;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de retenir un montant 27 293.63 \$ (incluant les taxes) représentant une retenue de 10 % conformément à l'article 5.6 du devis de soumission faisant partie du contrat signé avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue sera versé dès que les travaux de réparation des bris seront effectués par l'entrepreneur à la satisfaction de la Ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 40 940.40 \$ à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de 6^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 32000 443 « *Contrat pour enlèvement de la neige* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 DÉPÔT D'UN ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses de la Ville de Neuville au 31 mars 2016, préparé par madame Manon Jobin trésorière, en conformité de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2016

16-05-125 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique, Direction de la prévention et de l'organisation policière a transmis à la ville de Neuville la facture de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture représentant la quote-part de la ville de Neuville s'élève à 619 334 \$ et est payable en deux versements;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement 619 334 \$ en deux versements, soit un premier versement au montant de 309 667 \$ le 30 juin 2016 et le deuxième versement au montant de 309 667 \$ le 31 octobre 2016.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 21000 441 « *Services Sûreté du Québec* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 ÉTATS FINANCIERS 2015, BUDGET 2016, QUOTE-PART ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

16-05-126 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Neuville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 ainsi que du budget pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est engagée à verser à l'Office municipal d'habitation de Neuville, sa contribution conformément à l'entente signée le 3 février 1987 par l'OMH et les anciennes municipalités du village de Neuville et de la paroisse de Pointe-aux-Trembles;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Neuville doit nommer un troisième représentant au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fernand Gauvin s'est montré intéressé par le poste et madame Lyne Juneau, directrice de l'Office municipal, recommande sa nomination;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accepte le dépôt des états financiers pour l'année 2015 et le budget 2016 tels que présentés.

QUE la Ville de Neuville verse un montant de 5 062 \$ représentant la quote-part de la Ville.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 52000 959 « *Participation O.M.H.* ».

QUE ce conseil nomme monsieur Fernand Gauvin au poste d'administrateur de l'Office municipal d'habitation, et ce, pour une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 DÉMISSION DE MONSIEUR YVAN JULIEN AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES INCENDIES

16-05-127 **CONSIDÉRANT QUE** la ville de Neuville a reçu la lettre de démission de monsieur Yvan Julien le 29 avril 2016 au poste de directeur adjoint au Service des incendies;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Yvan Julien au poste de directeur adjoint au Service des incendies;

QUE le conseil le remercie pour ses loyaux services à la ville de Neuville et lui souhaite les meilleurs succès dans ses projets d'avenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 16 pour se terminer à 20 h 27. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 27.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier